

Commission permanente

du 10/10/2003

II-Questions budgétaires et financières

2 – Dette de l'Institution : Refinancement

La dette ancienne de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine a été en grande partie renégociée, à l'exception de 2 emprunts à taux fixe (6.50 % et 7.65 %) contractés auprès de DEXIA – CREDIT LOCAL DE FRANCE.

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente, à l'unanimité, décide :

Article 1 : principales caractéristiques du prêt

Montant : 1 028 031.59 euros

Durée : 12 ans

Objet du prêt : refinancer à hauteur de 1 028 031.59 euros

- Le capital restant dû, soit 928 031.59 euros
- L'indemnité normalement due de 122 641.30 euros réduite à 100 000 euros au titre des contrats de prêt n°MON076972EUR001 (voir tableau ci-joint)

Taux fixe : 4.44 %

Versement des fonds : 1 028 031.59 EUR réputés versés le 20/11/2003 date d'effet du réaménagement

Commission d'engagement : 2 056.06 EUR

Périodicité : trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT**

J. BRIEND